

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la  
COMMUNE de WIDENSOLEN**

**Séance du 30 avril 2026**

*Sous la présidence de Madame le Maire*

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

**Membres présents : 15**

Madame Josiane BIGEL - Maire,  
Madame Marie KALTENBACH-FISCHER -Adjointe,  
Messieurs Jean- Marc DEHON, Michel WELSCHINGER, - Adjoints,  
Mesdames Elsa BARBARA, Lucie BURKHARD, Karen HORRENBARGER, Peggy LOPEZ,  
Annick OTT, Véronique SCHACKEMY-FOHRER– Conseillères,  
Messieurs Maxime FISCHER, Patrice LICHTFUSS, Florian MARSCHALL, Stéphane MEYER,  
Christian WISS - Conseillers,

**Membre absent excusé et représenté : 0**

**Membre absent excusé et non représenté : 0**

**Procuration : 0**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation de la séance du 31 mars 2026
- 3) Budget
  - a) Vote du compte financier unique (CFU) 2025
  - b) Affectation du résultat
  - c) Vote des taux d'imposition 2026
  - d) Vote du budget primitif (BP) 2026
- 4) Mise à disposition de la secrétaire de mairie à l'Association Foncière
- 5) Modifications des horaires d'ouverture de la mairie
- 6) Modifications des horaires de travail d'un agent communal
- 7) Information et divers

## **POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 créé par la [Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996](#), le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Madame le Maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

**Monsieur Florian MARSCHALL** propose sa candidature en tant que secrétaire de séance,

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;  
ENTENDU les explications du Maire ;**

### **Le Conseil Municipal**

- 1. désigne Monsieur Florian MARSCHALL en tant que secrétaire de séance.**

## **POINT II APPROBATION DE LA SEANCE DU 31 mars 2026**

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 15 avril 2026. Mme SCHACKEMY-FOHRER fait remarquer que son nom ne figure pas dans une commission et précise que la fusion entre les commissions Associations /entrepreneurs et commission communication n'a pas été faite.

Mme Le Maire lui répond que ces modifications ont été prises en compte dans le tableau des commissions et sur le site internet.

**Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal du 31 mars 2026 est approuvé.**

## **POINT III BUDGET**

Madame le Maire précise que l'ensemble des points liés au vote des budgets a été vu lors de la commission des finances du 28 avril 2026.

### **A. Vote compte financier unique 2025**

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique reprenant les crédits votés au budget primitif 2025, ainsi que les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DEHON, Adjoint, délibérant sur le Compte Financier Unique de 2025 dressé par Madame le Maire

Après délibération, à l'unanimité,

☞ **approuve**, ce compte arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

|                                   |                    |
|-----------------------------------|--------------------|
| Dépenses                          | 861 265,60 €       |
| Recettes                          | 854 682,23 €       |
| Solde 2025                        | - 6 583,37 €       |
| Résultat antérieurs reportés 2024 | 91 229,36 €        |
| <b>Résultat de clôture 2025</b>   | <b>84 645,99 €</b> |

Section d'investissement :

|                                   |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| Dépenses                          | 169 633,96 €        |
| Recettes                          | 458 053,39 €        |
| Solde 2025                        | 288 419,43 €        |
| Résultat antérieurs reportés 2024 | 12 588,03 €         |
| <b>Résultat de clôture 2025</b>   | <b>301 007,46 €</b> |

Excédent global de clôture 2025 : 385 653,45 €

☞ **déclare** que le compte financier unique 2025, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**B. Affectation des résultats**

Madame le Maire précise que l'ensemble des points liés au vote des budgets a été vu lors de la commission des finances du 28 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique, approuve à l'unanimité les réalisations en dépenses et en recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le résultat excédentaire de fonctionnement d'un montant de 84 645,99 €

Le résultat excédentaire d'investissement d'un montant de 301 007,46 €

le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

☞ **d'inscrire** au compte 002 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 84 645,99 €.

☞ **d'inscrire** au compte 001 « Excédent antérieur reporté » de la section d'investissement la somme de 301 007,46 €.

**C. Vote des taux d'imposition 2026**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire précise que la commission « finances » réunie le 28 avril a étudié les différentes variations possibles. Les membres de la commission ont émis le souhait de maintenir les taux.

En conséquence, Madame le Maire propose de soumettre au vote la proposition de la commission « finances » à savoir de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après délibération, à l'unanimité,

➔ **décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.64 %
- taxe d'habitation : 9.91 %

➔ **charge** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **D. Vote du Budget Primitif 2026**

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la Commission des Finances s'est réunie le 28 avril 2026 afin d'étudier et de préparer le Budget Primitif 2026.

Elle présente les détails de la section de fonctionnement et d'investissement et propose le vote par chapitre.

##### **Section de fonctionnement**

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 941 388,99 € |
| Recettes | 941 388,99 € |

##### **Section d'investissement**

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 599 801,24 € |
| Recettes | 599 801,24 € |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** le budget tel que présenté,
- **décide** de le voter par chapitre en fonctionnement et en investissement,
- **décide** de voter le Budget Primitif 2026 et de l'arrêter aux sommes ci-dessus

#### **POINT IV MISE A DISPOSITION DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE A L'ASSOCIATION FONCIERE**

Madame le Maire expose que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Madame la Présidente rappelle que le 12 novembre 2019, le Conseil Municipal avait, à la suite de la mise en place du prélèvement à la source au 01/01/2019, proposé à l'Association Foncière de mettre à disposition de celle-ci la secrétaire de mairie.

Une convention avait été établie entre la commune et l'Association Foncière pour matérialiser la mise à disposition de Mme Lale YILMAZ. Considérant l'abandon de poste de cette dernière, Madame le Maire propose de renouveler la convention avec la nouvelle secrétaire, Mme Véronique VENCHIARUTTI.

Toutefois, suite à l'absence de Mme Véronique VENCHIARUTTI, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Vanessa BIGEL assurera son remplacement dans le cadre de cette mise à disposition.

Il en ressort que l'indemnité de secrétariat sera payée par la commune via la fiche de paie de l'intéressé puis restituée par l'Association Foncière.

La rémunération est calculée sur une base de 25H/an. Cette rémunération suivra l'évolution du traitement de base indiciaire.

L'Association Foncière remboursera à la commune de WIDENSOLEN le montant de la rémunération ainsi que les charges sociales y afférentes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide de verser l'indemnité pour mise à disposition de la secrétaire de mairie.
- acte que la rémunération sera calculée sur le grade d'origine et, sur une base de 25h/an.
- acte que l'Association Foncière remboursera à la Commune le montant de l'indemnité.
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'Association Foncière.

#### **POINT V MODIFICATIONS DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture de la mairie aux besoins des administrés et aux contraintes de fonctionnement des services municipaux,

Considérant l'organisation actuelle des services et la fréquentation du public,

**Après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :**

À compter du 4 mai 2026, les horaires d'ouverture au public de la mairie sont modifiés comme suit :

- Lundi : Fermé
- Mardi : 9h00 – 11h00
- Mercredi : 9h00 – 11h00
- Jeudi : 9h00 – 11h00
- Vendredi : 14h00 – 17h00

**Article 2 :**

En dehors de ces horaires, un accueil pourra être assuré sur rendez-vous, en fonction des nécessités de service.

**POINT VI MODIFICATIONS DES HORAIRES DE TRAVAIL D'UN AGENT COMMUNAL**

Après avoir entendu les explications de Madame le maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'agent communal de modifier ses horaires de travail pour des raisons personnelles,

Considérant qu'il convient de prendre en compte cette demande tout en assurant le bon fonctionnement du service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Les horaires de travail de l'agent communal sont modifiés comme suit :

- Lundi de 8h15-12h00 ; 13h-15h45
- Mardi de 8h15-12h00 ; 13h-15h45
- Mercredi de 8h00-12h00 ; 13h00-17h00
- Jeudi de 8h00-12h00 ; 13h00-16h00
- Vendredi de 8h00-12h00 ; 13h00-16h00

**Article 2 :**

Cette modification prendra effet à compter du 1er septembre 2026.

**Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**POINT VII INFORMATIONS ET DIVERS**

Mme le Maire fait savoir qu'elle a été destinataire d'un courriel de l'ADAUHR relatif aux membres devant siéger au sein de cette agence. Le maire est, par nature, représentant de la commune mais il a la possibilité de désigner un autre membre ainsi qu'un suppléant.

Ce point sera inscrit au prochain conseil municipal.

Elle indique que la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach a créé 11 commissions thématiques intercommunales. Dans la perspective de former ces commissions et d'en soumettre leur composition à l'assemblée délibérante du Conseil Communautaire prévu le 29 juin prochain, un tableau à compléter sera adressé aux membres du conseil municipal pour inscription à ces commissions.

M.DEHON rend compte du conseil d'école qui s'est tenu le 7 avril dernier. Le sujet du comportement des parents devant l'école a été soulevé notamment lors de la montée des petits dans le bus. Par sécurité, des chaînes sont installées pour faciliter cette montée. Les parents pressés enlèvent les chaînes et poussent les enfants. Une classe de maternelle risque de fermer si les effectifs n'augmentent pas au niveau des inscriptions.

Mme le Maire précise que la décision de fermeture n'est pas prise pour l'instant, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin suit les effectifs et statuera en juin. M. DEHON indique la date du prochain conseil d'école, à savoir le 9 juin.

S'agissant de la boulangerie, M. DEHON remercie les personnes ayant apporté leur aide lors du nettoyage. La date d'ouverture n'est pas fixée en raison notamment de procédures encore en cours (enlèvement matériel non payé par un huissier) et le fait que le boulanger ne serait pas prêt. Il recommande d'éviter de communiquer sur les réseaux sociaux. Mme OTT précise que les informations diffusées sont basées sur les éléments du compte-rendu du CM.

M.DEHON précise que les travaux de dératisation vont durer deux semaines et que les travaux de désinfection réalisés ensuite s'étaleront sur une durée d'un mois. Il informe qu'une rencontre entre Mme le Maire et le boulanger est envisagée courant mai.

Mme BARBARA souhaite savoir si les conseils se tiendront tous les mois et connaître le délai pour l'envoi des convocations.

Mme le Maire lui répond que le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre et que le maire peut réunir l'assemblée délibérante chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Le délai de convocation est de 5 jours franc. Mme Le Maire fait savoir que pour les élections sénatoriales, il faudra déterminer les grands électeurs et que la date du 5 juin est à noter pour le prochain Conseil Municipal.

Mme le Maire informe les conseillers que la commune de Fortschwihr souhaite, comme l'an passé, bénéficier de nos cabanons pour l'organisation de leur marché de Noël qui se tiendra les 21 et 22/11 ou 28 et 29/11/2026. A l'unanimité, le conseil donne son accord.

Mme OTT a été interpellée au sujet de la décoration installée au rond-point et demande s'il y a un thème retenu. Mme le Maire lui répond que c'est une initiative des agents techniques qu'elle remercie pour leur implication. Mme OTT précise que le thème du spectacle de son association est sur l'Afrique et que ce décor lui fait de la publicité.

M. WELSCHINGER soutient les agents communaux dans leurs initiatives et fait savoir qu'il a regardé comment fabriquer un ours.

M. LICHTFUSS souhaite que la société de transport KUNEGEL soit contactée afin de sensibiliser les chauffeurs de bus à la prudence en présence d'une signalisation de travaux. Il précise qu'un bus a renversé des panneaux de signalisation rue Dermoncourt. Mme le Maire indique qu'elle se chargera de cette démarche.

M. DEHON précise que les conseillers peuvent à tout moment rejoindre une commission.

Enfin, Mme le Maire demande aux conseillers de bloquer le second week-end de janvier 2027 pour la fête des aînés.

Fin de séance à 20h58